



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-12-158-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – CHOIX DES DIMANCHES
POUR L'ANNÉE 2021

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 29

Contre : 4

(MM. Perret et Lapébie et
Mmes Périmony-Benassy
et Dacharry)Fait à Tarnos,
le 16 décembre 2020
Pour extrait certifié
conformeCertifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCEM. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET,
Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA,
M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS,
M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES,
M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL,
M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE,
Mme DACHARRYABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCSM. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET,
Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA,
M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT,
M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY,
M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING,
M. LAPEBIE, Mme DACHARRYABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33



Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que fin juillet un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour 2021.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du Conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2021, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Enfin, il est rappelé que les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire les jours fériés travaillés du nombre de dimanches autorisés par voie d'arrêté municipal, dans la limite de trois.

De même, il est soumis pour avis au Conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2021, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code « Nomenclature des Activités Françaises » (NAF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

**DELIBERE**

DONNE un avis favorable au calendrier 2021 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<u>Hypermarché</u> 5 dimanches (code NAF 4711F)	10 janvier 27 juin 01 août 08 août 05 décembre
<u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u> 3 dimanches ----- Centrale d'achat non alimentaire (Atol Opticien) code NAF 4671Z ----- commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé (Diamantine BIJOUTERIE) code NAF 4777Z ----- commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage (Kesako PAP) code NAF 4772B ----- commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (Pulsion PAP) code NAF 4771Z ----- commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (Nocibé PARFUMERIE) code NAF 4775Z ----- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés (Micromania CULTURE CADEAUX LOISIRS) code NAF 4741Z ----- Dépannage informatique (Docteur IT SERVICES) code NAF 4741Z ----- Autres commerces de détails spécialisés divers (CIGUSTO CIGARETTE ELECTRONIQUE) code NAF 4778C ----- Réparation de chaussure et d'articles en cuir (GEPETO cordonnier) code NAF 9523Z	12 décembre 19 décembre 26 décembre
<u>Commerces de détail d'habillement</u> 1 dimanche (Camaieu) code NAF 4771Z	19 décembre
<u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> 2 dimanches (AGEST) code NAF 4519Z	21 mars 10 octobre
<u>Supermarché</u> 5 dimanches (Carrefour City) code NAF 4711 D	25 juillet 01 août 08 août 15 août 22 août



<u>Commerce de télécommunication sans fil</u> 1 dimanche (SFR) code NAF 6120 Z	19 décembre
<u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> 5 dimanches (Télé-secours) code NAF 4754Z	10 janvier 31 janvier 27 juin 24 octobre 28 novembre
<u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> 4 dimanches (Feu vert) code NAF 4532Z	27 juin 04 juillet 01 août 15 août

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr